



Hérim, le 8 octobre 2025

Arrondissement de Valenciennes

**DECISION DU MAIRE
EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'HERIN,

VU la procédure adaptée lancée pour Marché de travaux pour la réhabilitation/extension du groupe scolaire Gabriel Péri à Hérim (59) et des offres reçues,

VU l'analyse des offres,

DECIDONS

en exécution des pouvoirs délégués susvisés

Article 1 : Les Lots 2 : Second Œuvre et 4 : Electricité sont déclarés sans suite au motif d'une erreur administrative durant la procédure.

Article 2 : les 2 lots seront relancés suivant la procédure des marchés à procédure adaptée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

